



PRÉFET DU RHÔNE

PRÉFET DE LA LOIRE

DIRCE-SREX de Lyon→

Travaux de réfection de la chaussée – travaux sur ouvrage d'art
Autoroute A47
entre les PR 14+250 et 1+200 dans le sens Saint Étienne→Givors
entre les PR 5+500 et 6+500 dans le sens Givors→Saint-Etienne
Commune de Givors
Réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 2020-L-69-42-014

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur,**

LE PRÉFET DE LA LOIRE,

VU le code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

VU l'arrêté du Préfet du Rhône n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_39 du 5 novembre 2018, portant délégation de signature à Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est , en matière de compétence générale, et l'arrêté du 2 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière de compétence générale ;

VU l'arrêté du Préfet de la Loire n° 2016-89 en date du 21 mars 2016, portant délégation de signature à Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière, et l'arrêté en date du 29 janvier 2020 portant subdélégation de signature ;

.../...

VU la note du 5 décembre 2019 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 et pour le mois de janvier 2021 ;

VU la demande présentée par le chef du district de Saint-Etienne de la DIR Centre-Est en date du 28 février 2020 ;

VU l'avis réputé favorable de la CRSARAA ;

VU l'avis réputé favorable de la DDSP de la Loire ;

VU l'avis favorable de la DDSP du Rhône en date du 28 février 2020 ;

VU l'avis réputé favorable du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;

VU l'avis réputé favorable du Groupement de Gendarmerie du Rhône ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Rhône ;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Rive-de-Gier ;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Givors ;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire ;

VU l'avis favorable du SDIS de la Loire en date du 2 mars 2020 ;

/...

VU l'avis réputé favorable du SDMIS du Rhône ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Rhône en date du 2 mars 2020 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Loire en date du 28 février 2020 ;

Considérant que pendant les travaux de réfection de chaussée sur l'autoroute A47, du PR 14+250 au PR 1+850 dans le sens Saint-Etienne→Givors, et pendant les travaux de réfection du garde corps d'ouvrage d'art, du PR 5+500 au PR 6+500 dans le sens Givors→Saint-Etienne, sur la commune de Givors, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1- Pendant l'exécution des travaux sur l' A47, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Phase 1 :

Dans le sens Saint-Étienne→Lyon, l'A47 sera fermée à la circulation du PR 14+250 au PR 1+200.

.../...

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ RD342 en direction de Brignais,
- ✓ A450 en direction de Lyon,
- ✓ A7 en direction de Givors.

Les bretelles d'accès à l'A47 en direction de Givors à partir des échangeurs n° 11 « La Madeleine », n° 10 « Givors Ouest » et n° 9.3 « Givors Centre Commercial » seront fermées à la circulation.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ insertion sur l'A47 dans le sens Lyon→Saint-Étienne,
- ✓ sortie à l'échangeur n° 11 « Rive-de-Gier – Saint-Martin-la-Plaine »,
- ✓ RD342 en direction de Brignais,
- ✓ A450 en direction de Lyon,
- ✓ A7 en direction de Givors.

Phase 2 :

Dans le sens Lyon→St-Etienne , l'A47 sera fermée à la circulation du PR 5+500 au PR 6+500.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ sortie par l'échangeur n° 10 « Givors ouest » dans le sens Lyon→Saint Étienne,
- ✓ réinsertion sur l'A 47 par la bretelle d'accès de l'échangeur n° 10 « Givors ouest ».

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

Phase 1 :

- les 4 nuits du lundi 23 mars 2020 au vendredi 27 mars 2020 de 20 h 30 à 6 h 00,
- les 4 nuits du lundi 30 mars 2020 au vendredi 3 avril 2020 de 20 h 30 à 6 h 00,
- les 4 nuits du lundi 6 avril 2020 au vendredi 10 avril 2020 de 20 h 30 à 6 h 00.

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés :

- les 3 nuits du mardi 14 avril 2020 au vendredi 17 avril 2020 de 20 h 30 à 6 h 00.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

Phase 2 :

- les 2 nuits du mercredi 25 mars au vendredi 27 mars 2020 de 20 h 30 à 6 h 00.

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés :

- les 3 nuits du lundi 30 mars 2020 au jeudi 2 avril 2020 de 20 h 30 à 6 h 00.

.../...

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Pendant certaines phases du chantier, la circulation sera rendue sur une chaussée rabotée ou sur une chaussée dont la couche de roulement ne sera pas définitive sans marquage au sol, la vitesse sera alors réduite ponctuellement.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur les différentes sections fermées à la circulation.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Lyon/District de Lyon/CEI de Pierre-Bénite et CEI de La Varizelle, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les équipes d'intervention des gestionnaires des routes, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation, dans les cas de fermeture ou de basculement.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions des gestionnaires des routes seront autorisées à réaliser seules ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

.../...

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon,

dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 -

- Le Commandant de la CRS ARAA,
- Le Chef du District de Saint Etienne de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Lyon de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture du Rhône,
- Préfecture de la Loire,
- Groupement de Gendarmerie du Rhône,
- Groupement de Gendarmerie de la Loire,
- Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône,
- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
- Direction du Service Départemental et Métropolitain Incendie et Secours du Rhône,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- SAMU 69,
- SAMU 42,
- Service « Service Sécurité et Transport » de la DDT du Rhône,
- Mission Déplacement Sécurité de la DDT de la Loire,
- Conseil Départemental du Rhône,
- Conseil Départemental de la Loire,
- Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mairie de la commune de Givors,
- Mairie de la commune de Rive-de-Gier,
- Mairie de la commune de Chabanière,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- PC Genas,
- PC Hyrondelle.

Lyon, le 16 mars 2020

Le chef du service régional
d'Exploitation de Lyon,